Province de Luxembourg - Arrondissement de Neufchâteau - Commune de **BOUILLON**

ENQUETE PUBLIQUE du 18 août 2026 au 8 septembre 2026
(AR des réclamations/observations du 23 août 2026 au 8 septembre 2026)

DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT
Organisation de l'enquête publique : articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1er du code de l'environnement

Références Commune : U202600001 - Références courrier SPW : 10024847/FGE.ero - Références Permis d'environnement : 10024847
Références Fonctionnaire délégué : F0510/84010/PU3/2026.1/2470510/PB - N° de dossier pour l'établissement : 10109812
(Toutes les références sont à rappeler dans toute correspondance)

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande de la « SRL LE COTEAU DE LA QUIETUDE » en vue d'obtenir le **PERMIS UNIQUE** – classe 2 pour :

« INSTALLER SOUS FORME DE TINY UN CABINET DE MEDECINE D'URGENCE, ACCOMPAGNE D'UNE TINY D'HABITATION ET 3 TINYS A DES FINS DE LOCATION DE VACANCES, PLACER UNE PHYTO-EPURATION ET FORER UN PUITS POUR EXPLOITER UNE PRISE D'EAU POTABILISABLE »

Situation : 6836 DOHAN – Voie du Terme, 32-36

Parcelles cadastrées 4°division – Dohan – Sion B n°900C et n°901B

Le projet est soumis à enquête publique car :

Le projet nécessite l'intervention du fonctionnaire délégué sur des écarts ou des dérogations prévus aux articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, en ce qui concerne la conformité :

- au Guide Régional d'Urbanisme – GRU - règlement général sur les bâtisses en site rural (articles 417 et suivants, ainsi annexe chapitre 2);
- au Schéma de Développement Communal – SDC – ancien schéma de structure communal, entré en vigueur le 13/11/2016, et n'ayant pas cessé de produire ses effets.

La nature des écarts sollicités est la suivante :

- Écart au Guide Régional d'Urbanisme – RGBSR ;
- Écart au Schéma de développement Communal : Zone résidentielle à densité faible & Périmètre de risques naturel majeur.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :
Considérant qu'à l'examen du dossier, les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des eaux usées et sur le risque de tarissement et pollution des eaux souterraines ;
Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;
Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;
Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;
Considérant que la notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement ;
Considérant que la population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelé à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Le Collège communal de la Ville de Bouillon est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Une permanence se tiendra le 8 septembre 2026 à 11h00 au service urbanisme.

L'enquête publique est ouverte du 23 août 2026 au 8 septembre 2026 (affichage à partir du 18 août 2026) :

DATE D'AFFICHAGE DE LA DEMANDE	DATE D' OUVERTURE DE L'ENQUÊTE	LIEU, DATE ET HEURE DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	LES OBSERVATIONS ÉCRITES PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES AU :
18 août 2026 (au 8 septembre 2026)	**23 août 2026**	Administration Communale Place Ducale n°1 6830 BOUILLON **Le 8 septembre 2026** à 11h	Collège Communal Place Ducale n°1 6830 BOUILLON

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'affichage jusqu'à la date de clôture de l'enquête (le lundi, le mardi, le jeudi ou le vendredi de 8h30 à 12h00, ou sur rendez-vous à fixer au plus tard 24h00 à l'avance) à l'Administration communale de Bouillon auprès du Service urbanisme de la Commune, au téléphone 061/280.328 ou au 061/280.326.

Tout intéressé peut formuler ses réclamations et observations. Les envois par courriers ou télécopie sont datés et signés ; ceux par courrier électronique sont clairement identifiés et datés) :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale, à l'attention du Collège communal, Place Ducale 1 à 6830 BOUILLON ;
- Par télécopie au numéro 061/46.80.48 ;
- Par courrier électronique aux adresses suivantes : urbanisme@bouillon.be ET angelique.delsaut@bouillon.be ET isabelle.moreno@bouillon.be ;
- Remises au Service urbanisme dont le bureau se situe Place Ducale 1 à 6830 BOUILLON.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique pour « **SRL COTEAU DE LA QUIETUDE – PERMIS UNIQUE CL2 – U202600001 ».**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du Service urbanisme de l'administration communale ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

Le Fonctionnaire technique, la Fonctionnaire déléguée ou le Service urbanisme sont à la disposition de la population pour donner des explications techniques.

A Bouillon, le 11 août 2026

Par le Collège,

La Directrice générale ff,
PIROTTE Nicole

La Bourgmestre,
NEMERY Marie-Julie

Coordonnées du Fonctionnaire Technique : SPW – Département des Permis et Autorisations, Direction de Namur-Luxembourg, Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur (081/71.53.00)
Coordonnées du Fonctionnaire Délégué : SPW – DGO4 – Direction d'Arlon, Place Didier 45, 6700 ARLON (063/58.91.11)